

L'an deux mille dix, le cinq novembre à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze septembre deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43
Membres titulaires présents ou représentés : 27
Pouvoirs : 5
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 32

Présents(es)

Paul ARNOUX,
Sébastien BERNARD suppléant,
Jean-Marie BERTRAND,
Jean-Marie BLANCHARD
suppléant,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,
Jean-Pierre BUIX,
Daniel CHARRASSE suppléant,
Claire CHASTAN,

Pierre DALSTEIN suppléant,
Claude DAUMAS suppléant,
Jacques ESTEVE suppléant,
Pierre ETIENNE,
Michèle EYBALIN,
André FELIX suppléant,
Alain GABERT,
Michel GREGOIRE,
Bernard ILLY,
Bruno LAGIER,

Valery LIOTAUD,
Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Corinne MOREL-DARLEUX,
Patricia MORHET-RICHAUD,
Hervé RASCLARD,
Jean-Louis REY,
Nicolas ROSIN,
Eliane TERRAS suppléante

Pouvoirs

André AUBERIC à Nicolas ROSIN, Marcel BAGARD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Christine NIVOU à Michel GREGOIRE, Jean-François SIAUD à Paul ARNOUX

Excusés(es)

Annie AGIER, Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Thierry DAYRE, Marie-Christine GIT, Dominique GUEYTTE, Laurent HARO suppléant, Anne-Marie HAUTANT, Albert MOULLET, Marie-Pierre MOUTON, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Francis RIEU suppléant, Régis ROUMIEU suppléant

Objet : Adhésion contrat de groupe Assurances statutaires.

Le Président expose :

Par délibération 40-2009 du 16 décembre 2009, le Comité Syndical avait décidé de mandater le Centre de Gestion pour souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La procédure de mise en concurrence du contrat groupe "assurance risques statutaires" est arrivée à son terme. Après analyse des offres, celle du candidat **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP)** obtient le meilleur classement pour le lot n°1.

Le gestionnaire courtier est DEXIA SOFCAP.1) Caractéristiques techniques :

Le candidat propose un contrat en capitalisation intégrale. Par conséquent, tous les sinistres qui prendront naissance pendant la durée de votre adhésion seront pris en charge par l'assureur y compris en cas de résiliation ou après le terme du marché.

Les taux proposés sont garantis quatre ans, sauf faculté de résiliation après observation d'un préavis de 6 mois.

La durée du contrat est de 4 ans.

2) Garanties et taux proposés :■ **Agents CNRACL :**

Tous les risques : décès, accident de service, maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique), maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, maladie longue durée, longue maladie, maternité, adoption et paternité avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Taux : 4,10% et remboursement des indemnités journalières à 100 % de la base de cotisation.

■ **Agents IRCANTEC :**

Les risques : accident de service, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, adoption, paternité et maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours pour cette dernière.

Taux : 0, 90% et remboursement des indemnités journalières à 100 % de la base de cotisation.

Pour information et à titre de comparaison, le contrat actuel, qui arrive à échéance le 31 décembre 2010, comporte un taux de 4,78 % pour les agents CNRACL avec un remboursement des I J à 90 % + franchise de 15 jours en maladie ordinaire ; pour les agents Ircantec, le taux est de 1, 65 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Décide** d'accepter la proposition du Centre de Gestion, dans les conditions définies ci-avant
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Délègue** au Président la faculté de résilier (si besoin) le contrat d'assurances statutaire en cours.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD